

CREMATION – dérogation au délai de 6 jours

pièces à fournir
justification du dépassement de délai
pouvoir de la famille, ou de la personne qui s'occupe des funérailles, délivré à l'entreprise de pompes funèbres
certificat de décès établi par un médecin
acte de décès établi par la mairie de la commune du lieu de décès
autorisation de fermeture du cercueil délivrée par le maire
PV de la pose des scellés sur cercueil
autorisation de crémation délivrée par le maire

Pour les dérogations au délai de 6 jours pour les crémations
texte de référence : Code général des collectivités territoriales et
notamment son article R.2213-35

Article 2 : Madame la secrétaire générale.....et le maire (indiquer
la commune du lieu de décès)